

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU
MAIRE**

Service Évènementiel

FB/CD/MD

DECISION N° 25-11173

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 Février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L. L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4ème alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour une animation musicale à l'occasion du marché de Noël qui se déroulera le Vendredi 12, Samedi 13 et Dimanche 14 décembre 2025.

CONSIDERANT la proposition faite par le prestataire le K'DANCE ANIMATION demeurant 9, boulevard Pierre Mendes France 77500 CHELLES.

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n° C25119 est attribué au prestataire K'DANCE ANIMATION, demeurant 9, boulevard Pierre Mendes France 77500 CHELLES ;

Le contrat est conclu pour un montant de 4 545,45€ HT.

La prestation se déroulera **du vendredi 12 décembre au dimanche 14 décembre au Parc Honoré de Balzac.**

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 21 août 2025

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
070217705144-20250903-25_11173-AU
Date de télétransmission : 03/09/2025
Date de réception préfecture : 03/09/2025

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ou de représentation

Ceci est : votre exemplaire à conserver
notre exemplaire à nous retourner accompagné
de votre signature et cachet page 2/2

ENTRE LES SOUSSIGNES : **Frédéric BOUCHE agissant au nom de la Mairie de Villeparisis**
32 rue de Ruzé 77270 Villeparisis.

- ci-après dénommé : **L'ORGANISATEUR**

D'UNE PART

et : **Mr. SERVAIS Joël : Tel : 01 64 72 05 45**

demeurant : **9, Boulevard Pierre Mendès France 77 500 CHELLES**

agissant tant en son nom qu'en sa qualité de : **Gérant de l'Entreprise K'DANCE ANIMATION**

R.C.S Meaux N° 793 015 934 00029 / URSSAF DE Melun Licence artistique PLATESV-R-2022-012406

- ci-après dénommé : **LE PRODUCTEUR**

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Par les présentes, l'organisateur, en sa qualité sus-indiquée, engage le producteur, pour assurer la partie du spectacle qu'il organise, aux conditions suivantes :

-- Lieu de la représentation..... **PARC HONORE DE BALZAC**

-- Date de la représentation : **VENDREDI 12, SAMEDI 13 ET DIMANCHE 14 DECEMBRE 2025**

-- Nombres de séances : ...1..... Horaires des séances :**détail ci dessous** ..

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et en assumera la responsabilité artistique.

Le spectacle comprendra les artistes et tous les éléments matériels nécessaires à la représentation .

CONDITIONS GENERALES

K'DANCE ANIMATION s'engage à se conformer aux règlements en vigueur dans l'établissement ainsi qu'aux lois et ordonnances de police en usage dans le pays. **K'DANCE ANIMATION** est seul responsable du règlement des salariés engagés et de leurs charges sociales qui sont incluses dans son tarif. L'organisateur devra mettre à la disposition de **K'DANCE ANIMATION** un podium ou une scène de dimension nécessaire à la bonne exécution de sa prestation ainsi qu'une loge fermant à clé. Prévoir un électricien pour le branchement des appareils.

L'organisateur, seul responsable du spectacle qu'il organise, fera son affaire personnelle de toutes les déclarations et demandes d'autorisations administratives, en temps opportun, ainsi que du paiement des taxes, impôts, droits voisins, droits d'auteurs ou autres afférentes au spectacle pour lequel il a conclu le contrat. **K'DANCE ANIMATION** remettra à l'organisateur une "Attestation de séance" de la S.A.C.E.M ou une feuille de droit d'auteur en cas de diffusion musicale. L'organisateur prendra à sa charge, si elle est due, la taxe fiscale perçue au profit de l'association pour le soutien du théâtre privé ou du centre national de la chanson des variétés et du jazz.

En cas de vol, d'incendie dans la salle, de détériorations par le public, l'organisateur est seul responsable de la totalité du matériel de **K'DANCE ANIMATION** (matériel de sonorisation et d'éclairage, costumes, véhicules, ETC.) que ce matériel soit la propriété de **K'DANCE ANIMATION** ou non, qu'il soit sur scène ou à proximité, ou entreposé dans les locaux mis à disposition, ou sur tout autre lieu ou podium (même en plein air), désigné par l'organisateur pour les prestations de **K'DANCE ANIMATION** depuis l'arrivée de celui-ci jusqu'à son départ. L'organisateur pourra contracter une assurance contre ces risques.

En cas de blessures du public suite à des débordements ou des mouvements de foule, l'organisateur est seul responsable des problèmes de sécurité vis à vis de son public et engage sa propre responsabilité en cas d'accident d'un membre du public avec le matériel de **K'DANCE ANIMATION** ou à cause de sa prestation. L'organisateur peut souscrire une assurance contre ce risque.

Sauf le cas de force majeure, la partie qui rompra le présent engagement devra verser à l'autre partie une somme égale au montant total de la facture figurant sur le contrat, sans préjudice de tous les autres dommages-intérêts, sauf en cas de maladie de **K'DANCE ANIMATION** qui devra prévenir l'organisateur et assurer son remplacement.

Les cas de force majeure sont ceux reconnus par la législation des pays du travail. Il est précisé que, dans le cas d'un spectacle en plein air, la pluie, le vent, l'orage, la neige ne constitue pas un cas de force majeure. Pour les manifestations en plein air, l'organisateur doit prévoir un podium protégé des intempéries, bâché, couvert d'une manière imperméable et relié à la prise de terre. Il doit prévoir une salle couverte de repli.

Que la manifestation ait lieu ou non, le montant total du contrat est dû. L'organisateur peut souscrire une assurance contre ce risque.

Dans le cas d'une insécurité prononcée par des éléments du public vis à vis de **K'DANCE ANIMATION** ou un des membres de son équipe et non résolu par les soins de l'organisateur, **K'DANCE ANIMATION** peut suspendre à tout moment sa prestation sans demande de quelconque dommages. Le Prix de la prestation reste inchangée.

Le présent contrat est établi en tenant compte du taux de TVA en vigueur à la date d'établissement de celui-ci. Dans le cas où ce taux serait modifié conformément à la législation française, le présent contrat s'en trouverait modifié en conséquence.

L'organisateur s'interdit d'utiliser (directement ou indirectement) ultérieurement les artistes ou prestataires employés sur cet événement sans l'intermédiaire de **K'DANCE ANIMATION** à nouveau.

De conventions expresses, le for de toutes contestations est la circonscription juridique de **K'DANCE ANIMATION**.

CONDITIONS PARTICULIERES

ALIMENTATION ELECTRIQUE PRISES 16 Ampères 220 V + terre

ARRIVEE DU MATERIEL A PARTIR DE H-1 .mn ARRIVEE DU PUBLIC (pour info) A :h.....mn

Une collation pour **5..** personnes est à la charge du client avant le spectacle, ainsi que des boissons pendant la prestation.

1/2 HEURE SUPPLEMENTAIRE APRES.....h.....FACTUREE :

DIVERS :

Accusé de réception en préfecture **Euros T.T.C**
077-217705144-20250903-25_11173-AU
Date de télétransmission : 03/09/2025
Date de réception préfecture : 03/09/2025